



Les principes de gestion forestière PEFC (1/2)

1 h pour mieux comprendre PEFC

Avec le soutien
financier de la
Région AURA

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

1h pour mieux comprendre PEFC – 15 janvier 2026



FIBOIS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



1h pour mieux comprendre PEFC



Série de 5 webinaires format court :

Jeudi 08/01/2026 à 18h : PEFC et la révision des règles de gestion forestière durable

Jeudi 15/01/2026 à 18h : Les principes de gestion forestière PEFC (1/2)

Jeudi 22/01/2026 à 18h : Les principes de gestion forestière PEFC (2/2)

Mardi 27/01/2026 à 18h : Nouveautés PEFC pour les entreprises réalisant des chantiers forestiers (ETF et Exploitants)

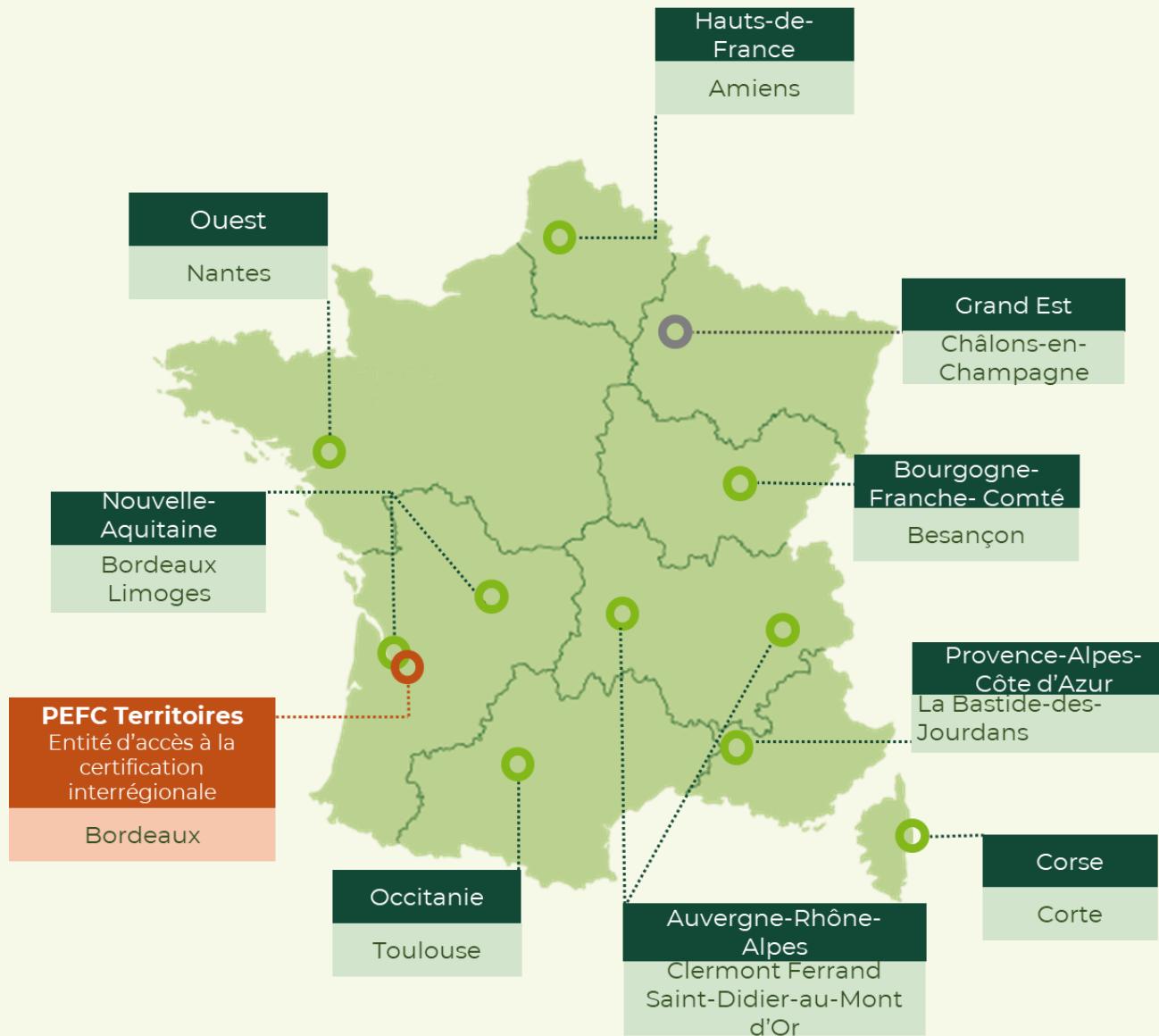
Jeudi 29/01/2026 à 18h : Maintien ou amélioration de la ressource forestière : focus sur l'encadrement des pratiques de transformation des peuplements

Inscriptions sur
fibois-aura.org
Rubrique « Actualités »



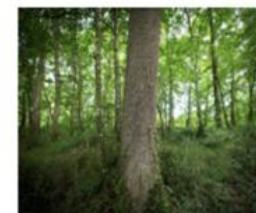
PEFC TERRITOIRES - NOTRE MISSION

ONG internationale créée en 1999, PEFC est un système de certification de gestion forestière durable international avec un ancrage local.



PEFC apporte des garanties en matière de gestion durable des forêts
Elle prend en compte 3 dimensions

ENVIRONNEMENT
Préserver les forêts et leur biodiversité (faune, flore, sols, eaux)



SOCIAL
Garantir le respect de ceux qui possèdent les forêts, y vivent et y travaillent



ÉCONOMIE
Assurer un accès pérenne à la ressource en bois / Répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER



Les règles PEFC de gestion forestière durable

Principes généraux



10-22-2
GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Coupes rases

Défrichement

Boisement de zones écologiquement importantes
Renouvellement forestier

Exploitation forestière

Principe 1:
Maintien ou amélioration des
ressources forestières et de leur
contribution au cycle global du
carbone



10-22-2

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Exigences associées à l'activité d'exploitation forestière

Ce qui n'évolue pas

- Travailler en respectant le cadre réglementaire
 - Contractualisation (! mentions PEFC)
 - Démarches administratives associées aux chantiers
 - Gestion des déchets
- Travailler dans le respect des règles d'hygiène et sécurité
 - DUERP
 - Equipements de Protections individuelles
 - Trousse de secours
 - Formation aux gestes de premiers secours
- Travailler en faisant appliquer les exigences PEFC



Exigences associées à l'activité d'exploitation forestière

Ce qui n'évolue pas

- Utiliser du matériel forestier adapté en bon état de fonctionnement (entretien, kit antifuite, risque incendie ...)
- Adopter des pratiques respectueuses (intempéries, saison estivales, huiles bio, ...)
- Faire un bon usage des dessertes forestières et les maintenir dans un état permettant l'exploitation
- Maîtriser l'impact sur les sols
- Maîtriser l'impact sur les ressources en eau



Renouvellement forestier

Le propriétaire certifié s'engage à :

Gérer la forêt de façon à maintenir la quantité, la qualité des ressources forestières et la capacité de la forêt à stocker et séquestrer du carbone :

- Renouveler la forêt (plantation, semis, régénération naturelle)
- Libre évolution argumentée et suivie (préconisations SRGS/SRA/DRA) **NOUVEAU**

En pratique :

- Pas de traitement sylvicole qui représenterait une régression
- Quelque soit la surface, s'assurer que le renouvellement est entamé (régénération, plantation) après une coupe
- Garder les documents qui permettent de tracer l'historique de la gestion



Ne pas introduire d'arbres dans des zones écologiquement importantes

Ce qui évolue :

Il est interdit de reboiser les zones non-boisées d'importance écologique :

- Les tourbières ;
- Les mares ;
- Les lagunes.

Pourquoi cette évolution ?

Pour mieux protéger ces milieux environnants aux forêts qui présentent une importance écologique.



l'Interdiction de défrichement

Ce qui évolue:

Il est interdit de défricher une forêt :

→ Régénérée naturellement pour la transformer en une plantation agricole ou en un espace boisé qui ne serait pas une forêt (interdit aussi dans le RDUE).

→ Dans les zones suivantes :

- Celles considérées comme de “haute valeur écologique” ;
- Les milieux ou habitats remarquables ;
- Celles revêtant des fonctions importantes pour la fourniture d'eau potable ou la protection contre les risques naturels (ex : les tourbières, RTM) ;
- Celles de forte sensibilité paysagère.

En dehors de ces cas le propriétaire certifié peut réaliser un défrichement, il doit s'accomplir des formalités administratives (autorisation auprès de la DDT).



Nouveau seuil des coupes rases

Ce qui évolue :

Les coupes rases sont désormais :

- Interdites dans les zones de protection forte et les ripisylves ;
- Limitées à 2 hectares maximum en zone de pente supérieure à 30%, ou en zone de forte sensibilité paysagère ;
- Dans les autres cas, les coupes rases doivent respecter une surface inférieure à 5 ha.

Les surfaces peuvent exceptionnellement être dépassées à condition de produire une amélioration justifiée par un diagnostic, et respecter un seuil inférieur à 10 ha.

Pourquoi cette évolution ?

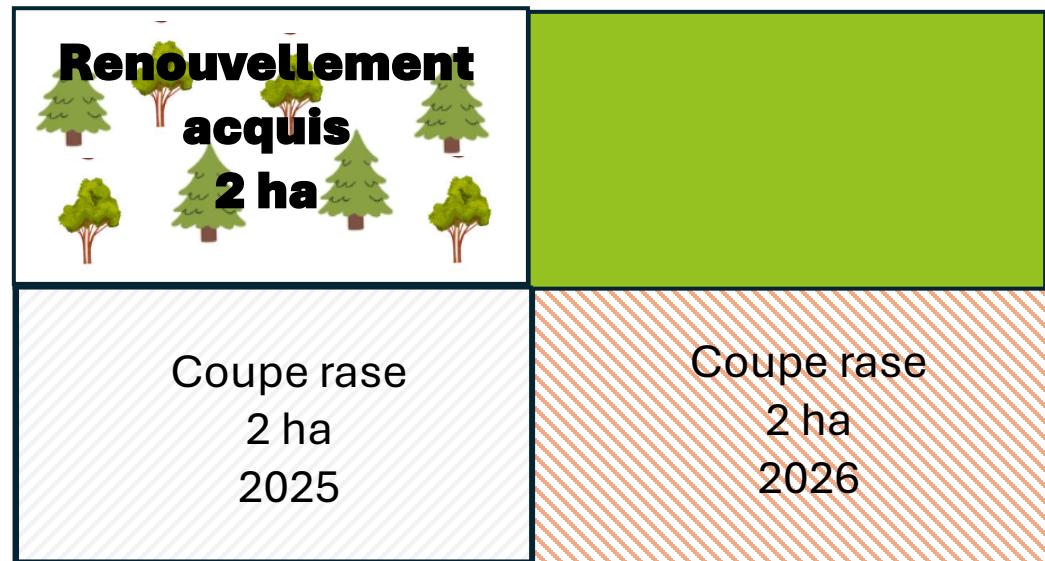
- Sujet sociétal majeur ;
- Pour renforcer l'action de PEFC et les bonnes pratiques en faveur de la pérennité des forêts.



Nouveau seuil des coupes rases

Ce qui évolue :

Seuils de coupe rase prenant en compte les parcelles mitoyennes et la reconstitution des peuplements



Massif qui fait 8 ha



les évolutions

Boisement de zones écologiquement importantes
Défrichement
Renouvellement forestier
Exploitation forestière

Principe 2:

Maintien de la santé et de la vitalité
de l'écosystème forestier



10-22-2
GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Utilisation de produits phytosanitaires et intrants

Ce qui évolue :

- Le recours aux herbicides de synthèse est proscrit.

Ce qui n'évolue pas :

- Utilisation des produits phyto possible de manière exceptionnelle et encadrée (interdit à proximité des cours d'eau et zones forestières de haute valeur écologique)
- Utilisation des fertilisants et amendements uniquement pour les peuplements de peuplier, noyer et pin maritime (interdit dans les zones forestières de haute valeur écologique)

Pourquoi cette évolution ?

- Il existe d'autres méthodes moins agressives et plus ciblées pour éliminer la végétation concurrente ;
- Afin de préserver les écosystèmes forestiers et la biodiversité.



Prévenir le risque d'incendie en forêt

Les précisions :

- Identifier les zones les plus exposées de leur propriété en s'informant sur le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) ou encore sur l'historique des incendies sur le massif ;
- Intégrer ce risque dans la planification et la mise en œuvre de pratiques adaptées de gestion durable de la forêt ;
- Appliquer les mesures territoriales définies par le PPFCI ;
- En s'insérant dans un schéma de desserte Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) lorsqu'il existe.

Pourquoi ces précisions ?

- A cause de l'amplification du phénomène des incendies forestiers à l'échelle française et mondiale ;
- Afin de préciser les attentes de la certification dans ce sens afin de limiter au maximum le risque.



Santé des forêts

Ce qui n'évolue pas :

Surveiller l'état de sa forêt

Prendre en compte les mesures prescrites par les autorités compétentes en cas de crise avérée.

Ce qui évolue :

En situation de peuplements dégradés ou dépérisants :

- Documenter la nature et la cause
- Évaluer le.s itinéraire.s techniques proposés à l'échelle du territoire et mettre en œuvre l'itinéraire choisi

En pratique :

- Je documente ce qui se passe dans ma forêt
- Je m'informe sur les solutions techniques et recommandations disponibles (CISyFE, BioClimSol, ClimEssences)



Gestion des déchets non-bois présents en forêt

Ce qui évolue:

PEFC exige des participants :

- Collecter les déchets et les protections non-biodégradables ;
- Éliminer et traiter ces déchets selon les filières appropriées ;
- Signaler aux autorités compétentes les déchets sauvages non-bois constatés dans la forêt ;
- Favoriser les alternatives reconnues et biodégradables au plastique, pour les protections.

Pourquoi cette évolution ?

- Car le forestier doit veiller à la gestion de tous les déchets dans leur forêt.



Principe 3:

Maintien et encouragement des fonctions productives des forêts



10-22-2

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Desserte forestière

Ce qui n'évolue pas :

Veiller à ce que la desserte forestière soit adapté à la mobilisation des bois :

- Faire un bon usage des dessertes forestières
- Les maintenir dans un état permettant l'exploitation
- Les remettre en état si besoin
- Créer des nouvelles dessertes ou places de dépôt pour débloquer des points noirs (tenir compte des schémas de desserte et maîtriser l'impact sur le paysage, sol, eau et biodiversité)

En pratique :

- Mode'op voirie
- Réaliser les déclarations et états des lieux ;
- Vérifier l'état des chemins après chaque exploitation ;
- S'intégrer dans les projets collectifs de création de desserte (en fonction des moyens)





1h pour mieux comprendre PEFC

Webinaires 2026

Prochain RDV :
*Jeudi 22 janvier 18h
Les principes de gestion
forestière PEFC (2/2)*





Questions ?

Merci de votre attention

Contact :

Carolina Guillaume, déléguée territoriale
aura@pefc-territoires.org
04 77 73 16 53



Les principes de gestion forestière PEFC (2/2)

1 h pour mieux comprendre PEFC

Avec le soutien
financier de la
Région AURA

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

1h pour mieux comprendre PEFC – 22 janvier 2026



FIBOIS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



1h pour mieux comprendre PEFC



Série de 5 webinaires format court :

Jeudi 08/01/2026 à 18h : PEFC et la révision des règles de gestion forestière durable

Jeudi 15/01/2026 à 18h : Les principes de gestion forestière PEFC (1/2)

Jeudi 22/01/2026 à 18h : Les principes de gestion forestière PEFC (2/2)

Mardi 27/01/2026 à 18h : Nouveautés PEFC pour les entreprises réalisant des chantiers forestiers (ETF et Exploitants)

Jeudi 29/01/2026 à 18h : Maintien ou amélioration de la ressource forestière : focus sur l'encadrement des pratiques de transformation des peuplements

Inscriptions sur
fibois-aura.org
Rubrique « Actualités »



REGLES DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Principes généraux

1. Maintien ou amélioration des ressources forestières et de leur contribution au cycle global du carbone

2. Maintien de la santé et de la vitalité de l'écosystème forestier

3: Maintien et encouragement des fonctions productives des forêts

4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers

5: Maintien ou renforcement approprié des fonctions de protection dans la gestion des forêts)

6: Maintien ou amélioration appropriés des fonctions et conditions socio-économiques

Principe 4:
Maintien, conservation et
amélioration appropriée de la
biodiversité dans les écosystèmes
forestiers



10-22-2

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Les Zones Forestières de Haute Valeur Écologique

La définition :

Il s'agit de zones dotées d'une forte biodiversité, qui peuvent héberger des espèces rares ou menacées :

→ zones de protection forte de l'article 2-I du décret 2022-527 du 12 avril 2022



→ Les milieux ou habitats remarquables (exemples : les lagunes, tourbières, ripisylves, mares, marais).

Ce qui ne change pas :

Préserver les ZHVE, N 2000 et autres sites protégés par la réglementation et zones à biodiversité remarquable :

- S'informer sur la réglementation, documents et prescriptions associés
- Intégrer ces éléments dans sa gestion
- Informer les intervenants et fixer les prescriptions adaptées

RAPPEL : CR interdites dans les ZFHVE



Diversification des essences et des traitements

Ce qui évolue :

Etablir ou maintenir d'autres essences que celles dominantes :

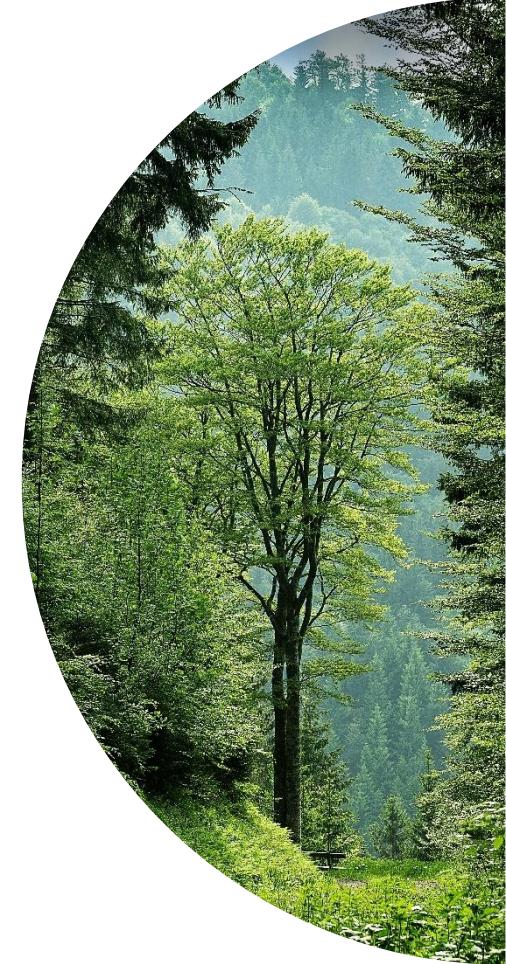
- essences d'accompagnement et le sous-étage de la forêt ;
- îlots de diversité / sénescence (de petites parcelles généralement entre 0,5 et 5 ha).

Ce qui n'a pas changé

- Maintenir des lisière et arbres de bordure
- Diversité de traitements

Pourquoi cette évolution ?

Pour améliorer la résilience des forêts dans un cadre de changement climatique.



Conserver des arbres vieux et morts

Ce qui évolue :

- 2 arbres vieux par hectare ;
- 2 arbres morts par hectare, sur pied ou au sol.

Pourquoi cette évolution ?

- Les arbres vieux et mort hébergent des nombreuses espèces d'insectes, oiseaux, mammifères, champignons et lichens ;
- Les arbres et le bois morts sont des sources importantes de nutriments et d'humus.



Maintenir l'équilibre forêt-faune

→ Contrôler régulièrement l'état de sa forêt et signaler la présence de dégâts.

Ce qui évolue :

Si le propriétaire dispose de son droit de chasse :

→ Mettre en place un bail conforme à PEFC et s'informer sur la réalisation du plan de chasse (en cas de location), s'assurer de la cohérence des plans de chasse avec l'état de la forêt ;

Ce qui est nouveau : Chercher par tous les moyens à rétablir l'équilibre forêt-faune quand il est compromis :

- Dialogue avec les chasseurs
- Sylviculture adaptée pour diversifier les ressources alimentaires
- Interdiction nourrissage et attractif (*délai de 3 ans pour mise en conformité*)



Pourquoi cette évolution ?

- Pour être plus précis sur les moyens à mettre en œuvre pour contribuer à la restauration de l'équilibre forêt-faune ;
- Pour mieux tenir compte des limites à l'action et à la responsabilité des propriétaires forestiers qui en découlent.



Principe 5:
Maintien ou renforcement approprié des fonctions de protection dans la gestion des forêts (notamment le sol et l'eau)



10-22-2
GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Maîtrise des impacts sur le sol

Ce qui n'évolue pas

- Identifier les sols sensibles et informer les prestataires (mise en place de prescriptions)
- Adapter de la période et méthode d'exploitation
- Mettre en place des cloisonnements et les respecter
- Laisser le parterre de coupe en bon état

Ce qui évolue

- Récolte des rémanents interdite (sauf contrainte réglementaire ou cas particulier)
- En zone de forte pente ($>30\%$) pour éviter l'érosion :
 - Ne pas dessoucher
 - Laisser les menus bois dispersés sur le parterre de la coupe ;
- Ne pas incinérer les rémanents en forêt, sauf autorisation administrative.



| Maîtrise des impacts sur l'eau

Ce qui n'évolue pas

- Identifier et informer les intervenants sur la présence de l'eau en forêt
- Respecter une distance d'intervention et préserver l'écoulement de l'eau
- Préserver la ripisylve
- Ne pas franchir des cours d'eau, sauf en cas de nécessité avérée
- Ne pas circuler en bordure d'eau



Principe 6:
Maintien ou amélioration
appropriés des fonctions et
conditions socio-économiques



10-22-2

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Les zones de sensibilité paysagère

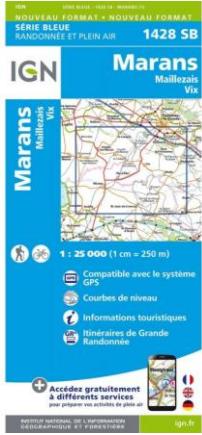
La clarification :

Eléments qui présentent un caractère significatif pour leur identification :

- Les zones visibles à moins de 300 m depuis des points de vue panoramiques répertoriés sur les cartes officielles de l'IGN ;
- Le périmètre de protection d'un patrimoine bâti inscrit ou classé ;
- Les zones situées dans des sites classés, des périmètres de protection d'un patrimoine bâti inscrit ou classé ;
- Les zones de sensibilité recensées à l'issue de processus de concertation territoriale ;
- Les zones de peuplements et d'arbres remarquables recensés par le propriétaire forestier.

Pourquoi cette clarification ?

- Pour donner des critères d'appréciation de ces zones ;
- Eviter des contestations en cas de non-conformités, réclamations ;
- Pour sa prise en compte dans la gestion et en lien avec les restrictions de coupes rases.



Sensibilité paysagère et patrimoine

Ce qui n'a pas changé :

Respecter :

- les zones de forte sensibilité paysagère
- Éléments du patrimoine historique, culturel, architectural

Ce qui a évolué :

- Coupes rases limitées à 2 ha;
- Défrichement interdit



Accueil en forêt

Ce qui n'a pas changé :

- Toute activité « organisée » en forêt doit faire l'objet d'autorisation/de conventionnement
- Dans le respect de la forêt
- Sécuriser les voies d'accès dans le cadre des travaux et exploitation



Expérimentations encadrées

Ce qui évolue :

L'introduction ou les extensions d'espèces exotiques envahissantes devront être encadrées au travers d'un dispositif expérimental suivi par un organisme compétent

Les expérimentations doivent être compatibles avec les objectifs de gestion forestière durable

Ce qui n'a pas changé :

Toute expérimentation doit être documentée et réalisée de manière encadrée



Accueil en forêt

Sensibilité paysagère



1h pour mieux comprendre PEFC

Webinaires 2026

Prochain RDV :

*Mardi 27 janvier 18h
Nouveautés PEFC pour les
entreprises réalisant des
chantiers forestiers (ETF et
Exploitants)*





Questions ?

Merci de votre attention

Contact :

Carolina Guillaume, déléguée territoriale
aura@pefc-territoires.org
04 77 73 16 53